



Le Maire de la Commune de SAINT-LOUIS informe les administrés que conformément à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales

Le recueil des actes administratifs
de la commune de SAINT-LOUIS :
pour la période du 01er janvier au 31 décembre 2017

Est tenu à disposition du public et est consultable en Mairie dans les locaux du service archives de la mairie - 125 avenue du docteur Raymond Vergès.

Toute demande d'information complémentaire est à formuler par écrit de façon impersonnelle à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le *31 Janvier 2018*

Le Maire,

Patrick MALET

